

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Avril 1933

Vu la délibération du Conseil Municipal de
HAMEL en date du 28 Juin 1933;

Arrête :

Article premier.

La croix en pierre datée de 1612 et située
à un croisement de chemins, commune de HAMEL
(Nord)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Nord

et au Maire de la commune d e HAMEL

propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 4 Août 1933

A. de Monzie

Signé

A. de MONZIE